

## PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.701.480 €  
Siège social à 309 Route de Lyon CS 50001 Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury  
**345 166 425 RCS LYON**

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2024

#### EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

En application de la recommandation AMF 2012-05, nous vous présentons ci-dessous l'exposé des motifs des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 27 septembre 2024.

Compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration à la présente assemblée, et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, nous vous invitons :

#### **1 – RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

**SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION**, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés et desquelles il résulte un bénéfice de 471 677 €, ainsi que les dépenses et charges non-déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 12 293 € ;

**SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION**, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

**SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION**, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

**SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION**, à affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024, d'un montant de 471 677 €, en totalité au compte « Report à nouveau » pour le ramener de (1 454 219) € à (982 542) €. Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;

**SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION**, à imputer l'intégralité des sommes inscrites au compte «Report à nouveau», lequel s'élèverait, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, à la somme de (982 542) €, au compte « Prime d'émission », qui serait ainsi ramené de 4 613 244 € à 3 630 702 € ;

**SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION**, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
2. A des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
3. A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
4. A l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
5. A la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 20 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 2 701 480 € ;

## **2 – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

**SOUS UNE SEPTIEME RESOLUTION**, notamment à titre de complément de la sixième résolution, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

L'autorisation objet de cette résolution serait donnée pour une durée de 18 mois. Elle priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2023 ;

**SOUS UNE HUITIEME RESOLUTION**, à autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1, II du Code de commerce), et, en conséquence, principalement :

- à décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société,
- décide que, sous réserve des dispositions légales applicables :
  - la présente autorisation ne peut donner droit à l'attribution d'un nombre cumulé d'actions de la Société, d'une valeur nominale de deux (2) euros,

représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration, en tenant compte du nombre maximum d'actions qui seraient issues soit d'options de souscription ou d'achat d'actions, soit d'attributions gratuites d'actions,

- s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions de la Société, d'une valeur nominale de deux (2) euros, à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration d'un (1) an au minimum et de quatre (4) ans au maximum à compter de la décision d'attribution par ce dernier, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration ;
- décide de fixer à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions la période de conservation pendant laquelle les bénéficiaires devront conserver ces actions, étant rappelé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peuvent pas être inférieure à deux (2) ans) ;
- et à conférer les pouvoirs d'usage au Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence, prendre toute décision en conséquence y compris l'accomplissement des formalités légales y afférentes La présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

**SOUS UNE NEUVIEME RESOLUTION,** à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

**SOUS UNE DIXIEME RESOLUTION,** à conférer les pouvoirs d'usage pour l'accomplissement des formalités légales.